

DEPARTEMENT DES LANDES
VILLE DE SAINT PAUL LES DAX
ARRETE DU MAIRE

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

APPRÉHÉ, PUBLIÉ, NOTIFIÉ LE 01/08/19
P/Le Maire
Par déléation, le Directeur Général des Services



Arrêté provisoire de circulation

Le Maire de la commune de Saint-Paul-lès-Dax,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R411-28, R417-10 et R417-12,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : «signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Considérant l'organisation de la fêria de Dax qui se déroulera du 14 au 18 août 2019,

Considérant la recrudescence du public reçu durant cette période sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax, commune limitrophe de Dax,

Considérant qu'il importe de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

Du 13 août 2019 au 19 août 2019, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

- Rue Abbé Bordes : place de l'église, parking jouxtant la salle Félix Arnaudin, parking situé à hauteur du point tri

- Rue Camille Claudel : Place des Combattants
- Rue Eugène Lagoin : parking jouxtant le lycée Haroun Tazieff et le gymnase de Lingres
- Avenue du Maréchal Foch : parking du complexe Toumalin
- Rue Jean Oddos : parking du collège Jean Moulin
- Chemin d'Argenton.

Article 2 :

Du 07 août 2019 au 19 août 2019, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la Rue Victor Hugo sur le parking situé en contre-bas du point tri et sur l'espace situé en contre-bas de l'église. Leur accès sera bloqué.

Article 3 :

Du 14 août 2019 au 19 août 2019, de 17h30 à 08h00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur les parkings de la mairie situés dans la Rue Henri Lavielle et dans la Rue Jean Oddos. Leur accès sera bloqué.

Article 4 :

Du 05 août 2019 au 12 août 2019, afin de permettre l'installation des barrières de chantier sur le site de l'église, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les parkings surplombant le parvis de l'église dans la Rue Abbé Bordes.

Article 5 :

Du 14 août 2019 au 19 août 2019, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking dit « du Temps Libre » situé dans la Rue Edmond Rostand. Son accès sera bloqué.

Article 6 :

Du 14 août 2019 au 19 août 2019, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la Route de Lestrilles, portion comprise entre la Route des Minières et la Rue Maryse Hiltz.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur chacun des sites concernés.

Article 8 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation sur la signalisation temporaire en vigueur à la date de rédaction du présent arrêté et sera mise en place 48 heures avant.

Article 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants. Ils seront passibles d'une mise en fourrière immédiate et leur propriétaire, d'une amende correspondant à la deuxième classe de contravention (art. R417-10 du code de la Route).

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Dax,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-Paul-lès-Dax,

Pour information :

- Madame le Maire de Saint-Paul-lès-Dax,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Saint-Paul-lès-Dax,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- Madame la Sous-Préfète des Landes,
- Monsieur le Directeur de la Régie Des Transports Landais.

Fait à Saint-Paul-lès-Dax, le 31 juillet 2019



Catherine DELMON

Maire de Saint-Paul-lès-Dax

Conseillère départementale des Landes

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.